

Grand-routes

Que la Chambre recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) de faire effectuer des recherches en coopération avec le Collège des médecins du Canada au sujet de ce vaccin, et que si les recherches démontrent que ce vaccin est réellement valable que le ministre en recommande l'entrée au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE MOTIF DE L'INTERROGATOIRE SUBI PAR LESLIE J. BENNETT À SON DÉPART DE L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Leslie James Bennett qui était autrefois au service de renseignements de la GRC et qui demeure maintenant en Australie sous le pseudonyme de John B. Ennett, a déclaré aux journalistes que la GRC l'avait soumis à un interrogatoire avant son départ. Je demande donc à proposer:

Que le solliciteur général dise à la Chambre si le gouvernement a pour politique de faire subir un interrogatoire aux officiers supérieurs de la GRC avant leur départ et, dans l'affirmative, pourquoi M. Bennett a subi un interrogatoire aussi serré. S'agissait-il de l'infiltration des services de sécurité par une puissance étrangère et, à la connaissance du gouvernement, a-t-on autorisé des agents de la CIA à interroger M. Bennett également? Si oui, pourquoi le gouvernement a-t-il permis pareille ingérence étrangère dans l'administration de la sécurité intérieure du Canada?

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion qui vient d'être présentée. Y a-t-il consentement unanime comme l'exige l'article 43 du Règlement?

Des voix: Non!

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE FORMULE POUR LE PARTAGE DU COÛT D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'une extrême urgence. Les provinces atlantiques ont demandé au gouvernement fédéral de partager le coût d'un programme de reconstruction et d'amélioration de la route transcanadienne dans les Maritimes, programme échelonné sur dix ans, dans un rapport de 90 p. 100 à 10 p. 100. Or, le ministre des Transports refuse d'assumer plus de 50 p. 100 du coût des travaux, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à Terre-Neuve qu'Ottawa reviserait sa position et reconsidérerait sa décision, le ministre des Transports tenant, quant à lui, qu'il ne modifierait pas sa participation. Je

[M. Lambert (Bellechasse).]

propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au gouvernement fédéral de signer un accord avec les provinces atlantiques stipulant que les deux parties acquitteront le coût des travaux de reconstruction, de recouvrement et d'amélioration de la route transcanadienne dans une proportion de 75 p. 100 pour le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 pour les provinces atlantiques, de façon à aplanir les divergences d'opinion entre les deux ministres.

● (1412)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Français]

LES SERVICES SOCIAUX

LE REJET PAR LES PROVINCES DE LA FORMULE GLOBALE DE FINANCEMENT—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A OPTÉ POUR UNE AUTRE MÉTHODE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et elle se rapporte à la formule globale de financement proposée par le ministre dans le domaine des services sociaux. Étant donné la décision du gouvernement fédéral de laisser tomber le bill C-57 de la 2^e session, et étant donné le rejet par les provinces à l'unanimité de la formule globale de financement, dans un communiqué conjoint publié moins d'une semaine après l'annonce de cette formule, le ministre a-t-elle adopté d'autres modes de financement ou de développement des services sociaux en considération et, dans l'affirmative, quels sont ces autres modes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir déjà informé la Chambre du détail de ce dossier, mais je le répéterai au député avec grand plaisir. Quand je suis devenue ministre, j'ai immédiatement repris le dossier où il venait d'offrir aux provinces un paiement forfaitaire, au titre des services sociaux, parallèle à celui déjà en existence depuis un an dans le domaine de la santé. Dans un communiqué, les provinces ont expliqué qu'elles n'avaient pas apprécié la manière dont la contre-proposition avait été faite. Elles n'ont pas rejeté, dans ce communiqué, la proposition, mais la manière dont l'offre avait été faite. Cela ne touche par le fond du problème. Sur le fond du problème, il ne me manque plus qu'environ deux réponses formelles des provinces. Une province a donné un refus formel à la proposition de paiement forfaitaire, et la masse des autres provinces a indiqué une préférence pour ce mode de financement. Une seule province a demandé de discuter ce mode de financement le plus vite possible, ce que j'entends poursuivre.